

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE****COMMISSION EUROPÉENNE****Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.9989 — BB Holding Investment/Duferdofin-Nucor)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 375/09)

1. Le 28 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- BB Holding Investment S.A. («BB Holding Investment», Luxembourg),
- Duferdofin-Nucor S.r.l. («Duferdofin-Nucor», Italie), contrôlée conjointement par BB Holding Investment S.A. et Nucor European Holdings BV.

BB Holding Investment acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Duferdofin-Nucor.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BB Holding Investment: gestion d'entreprises actives dans les secteurs de l'énergie, du transport maritime et de la sidérurgie. Dans ce dernier, elle exerce principalement des activités de négoce/distribution de produits sidérurgiques;
- Duferdofin-Nucor: fabrication et distribution de produits en acier au carbone, tels que des blooms, des billettes et des ronds, ainsi que de produits finis longs, en particulier des profilés lourds (poutrelles).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9989 — BB Holding Investment/Duferdofin-Nucor

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
